



# Bruges

2024-TEMP-02

PTO/Centre juridique/GA

## Arrêté du Maire portant neutralisation temporaire de places de stationnement à l'occasion du spectacle « STORIES »

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion du spectacle « STORIES » réalisé par la SAS RACHLINE BORGEAUD PRODUCTION qui se déroulera le 25 janvier 2024 à l'Espace Culturel Treulon, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'arrivée et du stationnement des véhicules de l'équipe technique,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre du spectacle « STORIES » réalisé par la SAS RACHLINE BORGEAUD PRODUCTION à l'Espace Culturel Treulon et conformément au plan indexé, **le stationnement des véhicules est interdit du 24 janvier 2024 à 12h00 au 26 janvier 2024 à 8h00 :**

- **Parking de l'Espace Culturel Treulon** sur les places de stationnement situées dans sa partie située au fond à droite, devant les tennis couverts,
- **Avenue de Verdun du numéro 41 au numéro 45**

### ARTICLE 2

Durant cette période d'interdiction, l'accès à la voie de circulation située entre l'Espace Culturel Treulon et les courts de tennis couverts devra rester libre afin de permettre l'accès des pompiers.

### ARTICLE 3

Des barrières de sécurité seront installées par les services communaux et métropolitains afin de matérialiser le site dédié au spectacle, et le présent arrêté sera affiché sur site 24 heures avant le début de la manifestation pour information des usagers.



# Bruges

## ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 09 janvier 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



**Pierre CHAMOULEAU**



# Bruges

Annexe à l'arrêté n°2024-TEMP-02

Plan des places interdites au stationnement pour le spectacle « Stories »



